

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023**

Présents : MMS DUJARDIN GESQUIERE GREGOIRE LARIDANT LOUIS PIERRE PYTHON
SONREL VILLAUME IRDEL
MMES AUBURTIN CARPENTIER CARRASCO LEROY MOUCHOT OHNET SCHLERET
VILLAUME

Excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme SAINT-DIZIER représentée par Mme VILLAUME
Mme LEGRAS représentée par Mme MOUCHOT
M. ALLALA représenté par M. PYTHON
M. GRUCKER représenté par M. GESQUIERE
M. DARGENT représenté par M. IRDEL

Elus : 23

Votants : 23

Secrétaire de Séance : Nelly SCHLERET.

AFFAIRES GENERALES

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2023**
 - *Approuvé à l'unanimité*
- **Octroi de la protection fonctionnelle**

M. le Maire expose que la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT):

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

M. le Maire a porté plainte auprès du Procureur de la République pour diffamation à l'encontre des élus de la commune au nom de l'ensemble des membres du bureau municipal. Dans le cadre de cette plainte, MMS. SONREL, GESQUIERE, PYTHON, ALLALA, DUJARDIN et MMES. LEROY, VILLAUME et OHNET, membres du bureau municipal, demandent à bénéficier de la protection fonctionnelle des élus.

Il est proposé d'accorder à MMS. SONREL, GESQUIERE, PYTHON, ALLALA, DUJARDIN et MMES. LEROY, VILLAUME et OHNET, membres du bureau municipal, la protection demandée et la réparation qui en résulte, en cas de procédure de 1^{ère} instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, qui les viserait chacun individuellement, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Ville de Damelevières, en fonction des décisions de justice à venir.

- *Approuvé à l'unanimité*

- **Prime inflation**

Le gouvernement a autorisé les collectivités locales à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation. Les conditions de versement de cette prime sont listées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Elle concerne les agents publics fonctionnaires et contractuels ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

M. le Maire regrette la forme choisie par le gouvernement, la prime forfaitaire et sans pérennité alors que le niveau de rémunération des agents publics pourrait être largement revalorisé. D'autant que ce montant sera soumis à toutes les cotisations salariales et patronales et aux impôts sur le revenu des agents.

Néanmoins afin de soutenir les agents de la collectivité, M. le Maire propose au conseil de voter le versement de cette prime, versée en une seule fois et au montant maximum des plafonds autorisés par le décret, à savoir :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant brut
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

➤ *Approuvé à l'unanimité*

FINANCES

- **Tarifs municipaux 2024**

Madame l'Adjointe aux finances et affaires générales précise qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter les tarifs de location de salle. Cependant quelques ajustements sont appliqués pour la location des salles en semaine pour les damelibairiens : 140 € au lieu de 138 pour la salle Jean Ferrat et 195 € au lieu de 193€.

Concernant les tarifs du cimetière, la commission propose de supprimer les concession et case colombarium à 50 ans. En effet, la durée semble trop longue et ne se vend plus. Elle propose de passer les concessions à 30 ans à 200 euros, d'augmenter à 1000 euros les cases colombarium et les caves urnes à 600 euros.

Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Location vaisselle			
Vaisselle louée			1,00 €
Vaisselle cassée	Couverts verres assiettes		1,00 €
	Autres vaisselles		5,00 €
Heure de ménage - Main d'œuvre et réparation			30,00 €
Salle Jean Ferrat			
Week End Damelevières			275,00 €
1 jour semaine Damelevières			140,00 €
Week End Extérieur			510,00 €
1 jour semaine Extérieur			260,00 €

Salle des fêtes				
Week End Damelevières				440,00 €
1 jour semaine Damelevières				195,00 €
Week End Extérieur				770,00 €
1 jour semaine Extérieur				330,00 €
Location bar				100,00 €
Carte de Pêche				
Damelevières				18,00 €
Extérieurs				40,00 €
Journée				7,00 €
Tarif par nuit et par personne				20,00 €
Droits de place par jour				
Marché au mètre linéaire				1,00 €
Fête au mètre linéaire				1,00 €
Restauration ambulante bassin plein air (par jour)				15,00 €
Cimetière				
Concession 30 ans				200,00 €
Case colombarium 30 ans				1 000€
Caveaux 2 cases				1 300 €
Caves urnes				600 €
Bois				
Stère effectué par les cessionnaires				9,00 €
stère livré				55,00 €
Chenevieres (are)				
				5,00 €
Locations Véhicule par jour				
				80,00 €
Photocopies et impression				
Affiche A1				8,00 €
A4 Noir et Blanc				0,20 €
A4 Couleur				0,40 €
A3 Noir et Blanc				0,40 €
A3 Couleur				0,75 €
Mise à disposition de personnel				
Agent entretien / nettoyage des salles prêtées ou louées (par heure)				30,00 €
Agents tech pour travaux entretien, réparations ou autres (par heure)				60,00 €
Balayeuse par heure avec le chauffeur				90,00 €

Les tarifs du funérarium sont légèrement augmentés comme suit. Au 27 novembre le funérarium avait reçu 59 entrées dont 22 Damelibairiens.

FUNERARIUM	DAM.	EXT.
Entrée de corps heures ouverture	50,00 €	70,00 €
Entrée de corps en dehors heures ouverture	70,00 €	90,00 €
Réception défunt en cercueil fermé heures ouverture	50,00 €	70,00 €
Réception défunt en cercueil fermé en dehors heures ouverture	70,00 €	90,00 €
Casier seul par jour	50,00 €	70,00 €
Location laboratoire	50,00 €	70,00 €
Forfait 3 jours	210 €	340 €
Journée supplémentaire	60 €	130 €
Location salle cérémonie	120€	170 €

➤ Approuvé à l'unanimité

- **Bilan de l'été au bassin de plein air**

On constate une baisse de la fréquentation par rapport à l'an dernier en raison du temps très mitigé de cet été. 6310 entrées en 2023 contre 15711 en 2022

Le nombre de cartes et ayant droits est stable 35 en 2023, 34 en 2022.

Le total des dépenses est de 67 900€ euros dont les frais de personnel, les produits d'entretien de l'eau qui restent des charges incompressibles et le total des recettes est de 36352 euros.

- **Subvention exceptionnelle au club Aïkido**

Dans le cadre de la journée sur les violences faites aux femmes, le Club AIKIDO a organisé une journée self défense en collaboration avec le CDIFF samedi 25 novembre et sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 100 euros.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

- **Modification Régie de Bussang**

Il est nécessaire de préciser dans l'arrêté constitutif de la régie que tous les moyens de paiement sont acceptés, y compris chèques vacances et chèques déjeuner.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

- **Reprise de la convention de mise à disposition du local à la Teams Macadams Cowboy et à PLC Cycling.**

L'association Teams Macadam Cowboy a créé une société en charge de la gestion de l'équipe féminine professionnelle, qui utilise les mêmes locaux. La convention de mise à disposition est donc élargie à cette seconde personne morale.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

- **Décisions modificatives :**

INVESTISSEMENT : récupération d'avance sur marché

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (041) : Réseaux de voirie	34 100,00	238 (041) : Avances versées sur comm.imm.	34 100,00
	34 100,00		34 100,00
Total Dépenses	34 100,00	Total Recettes	34 100,00

➤ *Approuvé à l'unanimité*

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
657363 (65) : A caractère administratif	20 000,00	73223 (73) : Fds dép des DMTO pour les c	
	20 000,00		
Total Dépenses	20 000,00	Total Recettes	

➤ *Approuvé à l'unanimité*

URBANISME ET PATRIMOINE

- **Forêts : état d'assiette des coupes 2024**

Monsieur l'adjoint en charge du patrimoine présente l'état d'assiette des coupes de bois proposées pour 2024 après échange avec l'ONF et propose de :

> Destiner le produit des coupes des parcelles 36i, 17i, 28i de la forêt communale à la vente pour ce qui concerne les grumes et à l'affouage pour le reste ;

> Destiner le produit des coupes des parcelles 20, 22 et 24 de la forêt communale à la vente en bois façonné pour tous les produits.

> Maintenir le montant de la taxe d'affouage à 9€/stère pour l'année 2024.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

- **Intégration de voirie départementale dans la voirie communale**

Il s'agit d'intégrer dans la voirie communale la rue de la gare correspondant à la section de la RD 1d entre les points routiers 1+415 et 1+610, soit un linéaire de 195 m.

La chaussée sera remise en état avant le transfert, travaux constatés par un PV de travaux conditionnant le transfert effectif de la voirie.

Le transfert se fera à l'euro symbolique et les frais de notaire seront à la charge du département.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

- **Signature de la convention PVD**

La Commune de Blainville a été retenue au dispositif « Petite Ville de Demain ». Damelevières, commune limitrophe et partenaire de Blainville-sur-l'Eau sur de nombreux projets, est associée à ce dispositif et à son comité de pilotage.

La convention cadre en préparation depuis 2 ans est maintenant aboutie et sera soumise à signature avant le 31 décembre 2023 de tous les partenaires : CC3M, communes de Blainville et Damelevières d'une part ; Etat, Département, Région, PETR du Lunévillois, Agence nationale de l'habitat, Agence Nationale de Cohésion des Territoires, Banque des territoires, Etablissement public foncier d'autre part.

Il est proposé d'autoriser le maire à la signer.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

ENFANCE ET JEUNESSE

- **Tarif repas adultes 2023**

Il s'agit de créer un tarif de facturation des repas aux adultes non employés par la commune et pouvant accompagner les enfants sur le temps de restauration scolaire, comme les AESH par exemple.

Ces repas peuvent être facturés aux personnes concernées ou à leur employeur si une convention le permet. Il est proposé de facturer ce repas au tarif avantageux proposé aux agents désirant déjeuner à la résidence autonomie : 5,5€/repas. Ce tarif est applicable pour l'année 2023 et sera ensuite intégré dans la grille annuelle des tarifs enfance jeunesse.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

- **Tarifs enfance et jeunesse 2024**

Pour faire face à l'inflation particulièrement importante sur les denrées alimentaires, il est proposé d'augmenter les tarifs Enfance et jeunesse de 3.5% pour les Damelibairiens et de 15% pour les extérieurs.

Les tarifs 2024 sont établis comme suit :

PERISCOLAIRE		
Tranches	Tarif horaire SIS	Tarif horaire Hors SIS
QF ≤ 500	0,28 €	0,32 €
501 à 700	0,42 €	0,48 €
701 à 800	0,56 €	0,64 €
801 à 1000	0,78 €	0,90 €
1001 à 1150	1,20 €	1,38 €
1151 à 1300	1,58 €	1,82 €
1301 à 1550	1,98 €	2,28 €

1551 à 1700	2,40 €	2,76 €
1701 à 1850	2,84 €	3,28 €
1851 à 2000	3,26 €	3,76 €
2001 à 2400	3,58 €	4,12 €
2401 à 3000	3,92 €	4,52 €
QF \geq 3001	4,36 €	5,02 €
Formule de calcul pour les enfants placés auprès de l'ASE	Participations de l'année N-1 / nombre d'heures facturées aux familles en l'année N-1	

TARIFS REPAS 2024	
QF CAF	Tarifs repas
Inférieur à 1000	1,00 €
De 1001 à 1550	4,03 €
De 1551 à 2000	4,15 €
De 2001 à 2400	4,31 €
De 2401 à 3000	4,68 €
Au-delà de 3001	5,07 €
Pour les enfants placés auprès de l'ASE	4,03 €
Adultes extérieurs	5,69 €

EXTRASCOLAIRE P'TITS LOUPS ET FOYER DES JEUNES				
Tranches	Journée sans repas SIS	Semaine sans repas SIS	Journée sans repas Hors SIS	Semaine sans repas Hors SIS
QF \leq 500	6,37 €	31,85 €	12,10 €	60,50 €
501 à 700	6,37 €	31,85 €	12,10 €	60,50 €
701 à 800	6,37 €	31,85 €	12,10 €	60,50 €
801 à 1000	6,37 €	31,85 €	12,10 €	60,50 €
1001 à 1150	6,37 €	31,85 €	12,10 €	60,50 €
1151 à 1300	6,37 €	31,85 €	12,10 €	60,50 €
1301 à 1550	6,37 €	31,85 €	12,10 €	60,50 €
1551 à 1700	7,77 €	38,85 €	13,50 €	67,50 €
1701 à 1850	9,19 €	45,95 €	14,92 €	74,60 €
1851 à 2000	10,61 €	53,05 €	16,34 €	81,70 €
2001 à 2400	11,67 €	58,35 €	17,40 €	87,00 €
2401 à 3000	12,73 €	63,65 €	18,46 €	92,30 €
QF \geq 3001	14,14 €	70,70 €	19,87 €	99,35 €
Pour les enfants placés auprès de l'ASE	6,37 €	31,85 €		

MINI SEJOURS BUSSANG OU AUTRES 2024
--

SIS			HORS SIS		SEJOURS ADO	
Tarifs pour	4 jours	5 jours	4 jours	5 jours	5 jours	
Nuitées	3	4	3	4	4 SIS	4 HORS SIS
QF ≤ 1550	100 €	140 €	162,92 €	228,65 €	200,00 €	228,65 €
QF ≥ 1551	120 €	160 €	182,92 €	248,65 €	220,00 €	248,65 €
Pour les enfants placés auprès de l'ASE	100 €	140 €	162,92 €	228,65 €	200,00 €	228,65 €

Supplément journalier pour les enfants extérieurs au SIS et Blainville Sur L'eau : 5,73 € (pour les mercredis et vacances)
Supplément horaire pour les enfants extérieurs au SIS et Blainville Sur L'eau : 15 %
Pour les sorties du FDJ le prix de la journée X 3
Pour l'adhésion annuel du Foyer des Jeunes le prix est de 15 € pour les familles du SIS et 30 € pour les familles extérieures au SIS
Supplément forfaitaire de 10 € par mois pour les présences hors délai et non prévenues

➤ Approuvé à l'unanimité

- **Harmonisation horaires des accueils de loisirs**

Il s'agit d'harmoniser les horaires d'accueil du soir des enfants entre les accueils de loisirs de l'été et des petites vacances à 18h (comme pour le foyer des jeunes). L'objectif est triple : améliorer la qualité de l'accueil en libérant du temps de coordination et préparation de l'équipe d'animation, améliorer les conditions de travail des agents en réduisant l'amplitude horaire, alléger les journées des enfants fréquentant l'ensemble des plages horaires du service.

Ce point est donc modifié dans le Règlement intérieur du service.

➤ Approuvé à l'unanimité

- **Décision modificative**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	
6411 (012) : Personnel titulaire	20 000,00	74741 (74) : Communes membres du GFP	
	20 000,00		
Total Dépenses	20 000,00	Total Recettes	

➤ Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. l'adjoint délégué à l'urbanisme donne un état d'avancement des discussions avec le conseil départemental au sujet des travaux à effectuer sur le pont de la gare après 2026. La commune avait demandé la possibilité d'installer une passerelle piétonne à côté du pont de manière à maintenir les deux sens de circulation sur le pont. Ce ne sera pas possible. Ainsi pour respecter les circulations piétonne et cycliste, le pont devra être passé en circulation alternée.

M. l'adjoint en charge de l'environnement indique que l'association Handiblu a fait don d'une dizaine d'arbres à la commune dans le cadre d'une opération en faveur des personnes porteuses de handicap. Ils seront plantés à la résidence autonomie et à l'école Louis Aragon.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

Nom	Prénom	Emargement
SONREL	Christophe	
CHERY-GAUDRON	Sylvie	
VILLAUME	Olivier	
OHNET	Marie-Claude	
GESQUIERE	Luc	
SAINT-DIZIER	Patricia	Excusée
PYTHON	Hervé	
SCHLERET	Nelly	
DUJARDIN	Bruno	
LEROY	Sonia	
ALLALA	Abderazak	Excusé
CARPENTIER	Mélissa	
LARIDANT	Gilles	
GREGOIRE	Bruno	
GRUCKER	Yannick	Excusé
AUBURTIN	Isabelle	
LOUIS	Dominique	
CARRASCO	Annick	
PIERRE	Thomas	
LEGRAS	Blandine	Excusée
MOUCHOT	Maryse	
DARGENT	Olivier	Excusé
IRDEL	Thierry	